

CARTE « PASS'ILL » et COMPTE FAMILLE REGLEMENT *

La ville d'Illkirch-Graffenstaden met en œuvre un moyen moderne et simplifié d'inscription et de fréquentation des temps d'accueils proposés dans les écoles, les centres de loisirs, à la restauration scolaire ou de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse : la carte de vie quotidienne.

Cette évolution est guidée par la volonté de la Municipalité de moderniser et d'améliorer la qualité des services offerts à ses habitants.

Les élèves qui souhaitent bénéficier de ces prestations municipales devront se munir de leur carte électronique personnalisée « **Pass'III** » (exception faite de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse).

ARTICLE I : Objet de la carte Pass'III

La carte Pass'III est délivrée à tout utilisateur de l'un des services suivants :

- la restauration scolaire maternelle et élémentaire
- les accueils périscolaires maternels et élémentaires
- les centres de loisirs Orme et Muhlegel.

Cette carte est destinée à l'usage des bénéficiaires des services et s'utilise avec les bornes implantées dans les écoles et les centres de loisirs (exception faite de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, qui n'est à ce jour, pas concernée par le badgeage).

L'usage de la carte Pass'III sera élargi pour donner accès à d'autres services dans le futur.

ARTICLE II : Condition d'utilisation de la carte Pass'III

Pour la restauration, les accueils périscolaires et le centre de loisirs, le badgeage est obligatoire car il permet notamment la commande des repas et valide la réservation en restauration scolaire, aux accueils périscolaires et aux centres de loisirs.

L'oubli ou la perte de la carte doit obligatoirement être signalé au responsable qui effectuera un badgeage manuel.

Après 5 badgeages manuels (oubli de carte ou de badgeage) la prestation sera majorée d'un montant fixé par délibération.

ARTICLE III : Conditions de délivrance de la carte Pass'III

Le Guichet unique Pass'III est seul habilité à délivrer cette carte. Elle est personnelle et nominative. La délivrance de cette carte est conditionnée par la production de justificatifs d'identité (livret de famille), de domicile et par un versement initial (voir art. IV).

ARTICLE IV : Modalités de fonctionnement du compte famille

L'utilisation de la carte Pass'III est subordonnée à l'ouverture préalable d'un compte famille.

Cette ouverture de compte entraîne, pour son titulaire, l'acceptation des obligations suivantes :

- le présent règlement de la carte Pass'III,
- un versement minimum initial dont le montant est fixé par délibération ;
- l'engagement d'alimenter, par avance et suffisamment, ce compte en fonction des prévisions de consommations de l'ensemble des bénéficiaires ;
- l'attestation par le titulaire du compte de la sincérité et de l'exactitude des renseignements à l'ouverture du compte ;
- le signalement au Guichet Unique Pass'III de tout changement concernant

la famille (situation familiale, adresse, téléphone, mail...).

A noter qu'en application de la loi du 06/01/1978, relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, les seuls destinataires de ces informations sont les services concernés de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, de l'Education Nationale et du Trésor Public. Le titulaire est habilité à obtenir communication des informations nominatives recueillies et d'en demander toutes rectifications.

Le titulaire du compte Famille désigne les membres de la famille qui lui sont rattachés. Plusieurs cartes peuvent donc être associées à un même compte. Il y aura autant de cartes que d'utilisateurs de la même famille.

La carte Pass'III n'a aucune valeur en euro.

Le compte famille n'est débité que lorsqu'une consommation est enregistrée.

Pour alimenter le compte famille, quatre possibilités sont offertes :

- **depuis le portail Pass'III**, en accès par le site de la Ville : <http://www.illkirch-graffenstaden.fr>
Le paiement en ligne se fait par carte bancaire via une connexion totalement sécurisée sans aucun frais et disponible 24h/24
- **par chèque envoyé à la mairie – au Guichet Unique Pass'III**, en le libellant à l'ordre de « La régie CVQ »
- **directement au guichet unique** aux heures d'ouverture : en **espèces**, par **chèque**, par **carte bancaire**, en **chèques-vacances**, en **chèques CESU**.
- **Par virement sur le compte de dépôt de fonds au Trésor Public**
NB : Les frais engendrés par les rejets de chèque seront à la charge du titulaire du compte.

ARTICLE V : responsabilité du titulaire du compte famille

Il est de la responsabilité du titulaire de veiller à approvisionner suffisamment son compte pour couvrir l'ensemble des consommations à venir.

A ce titre, il dispose de trois moyens de suivi du solde de son compte :

- **depuis le portail Pass'III** en accès par le site de la Ville : <http://www.illkirch-graffenstaden.fr>
- **aux bornes de badgeage** sur les lieux d'activités
- **au Guichet Unique Pass'III**, édition d'une situation de compte sur simple demande et au maximum une fois par mois.

ARTICLE VI : facturation de la carte Pass'III

La carte et l'étui de protection sont délivrés gratuitement la première fois.

En cas de perte, il est impératif de contacter le guichet unique afin que celui-ci rende la carte inactive. Le titulaire reste responsable des usages réalisés avec sa carte jusqu'à la date de déclaration de perte effectuée auprès des services.

Le renouvellement pour perte ou détérioration (de la carte ou de l'étui) sera facturé selon les tarifs fixés par délibération.

ARTICLE VII : conditions de restitution de la carte Pass'III et clôture du compte famille

A tout moment et sous réserve de ne plus utiliser les services mentionnés à l'article I, le remboursement du solde du compte peut être demandé par courrier au Guichet Unique par le titulaire du compte famille.

La carte sera dès lors rendue inactive. Aucun remboursement concernant d'éventuels frais liés à cette carte (frais de remplacement de la carte ou de son étui en cas de perte, vol ou détérioration) ne sera effectué.